Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-34

Participation au forfait scolaire 2025-2026 des écoles Diwan pour enseignement en breton

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a accordé l'année dernière le versement d'une participation au forfait scolaire aux écoles Diwan de Lannion et Plounévez-Moëdec au titre de l'année scolaire 2024-2025, par délibération du 27 mars 2025.

Une nouvelle demande des deux écoles, au titre de l'année scolaire 2025/2026, a été formulée pour des enfants de Plouaret scolarisés dans leurs établissements :

- par l'école Diwan de Lannion pour deux enfants : un enfant d'âge maternel (PS) et un enfant d'âge élémentaire (CP)
- par l'école Diwan de Plounévez-Moëdec pour deux enfants d'âge élémentaire (CE1 et CM2)

La loi n° 2019-71 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend obligatoire le versement du forfait scolaire communal, si la commune de résidence ne propose pas l'enseignement de la langue bretonne.

CONSIDERANT que la commune n'est pas en capacité d'apporter une réponse aux familles qui souhaitent favoriser l'apprentissage de la langue bretonne alors même qu'elle adhère à la charte Ya d'Ar Brezhoneg,

CONSIDERANT que les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté par courrier du 30 septembre 2025, les services de la préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2025-2027, s'établissent à 1 650 € pour un élève d'âge maternel et de 570 € pour un élève d'âge élémentaire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D34-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du forfait scolaire de **2 220 €** pour un élève d'âge maternel et un élève d'âge élémentaire à **l'école Diwan de Lannion**, pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE le versement du forfait scolaire de **1 140 €** pour deux élèves d'âge élémentaire à **l'école Diwan de Plounévez-Moëdec**, pour l'année scolaire 2025/2026.

DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2026.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN

MAIRIE DE PLOUARET
22420 Côtes d'Armor